

# Les écluses à poissons

## Sur la côte de jade



1

Au sud de Pornic et à la Bernerie en Retz, s'ouvrent de merveilleux panoramas faits de pêcheries accrochées aux falaises par des passerelles, puis, sur l'estran, des ouvrages de pierre en forme de V, dont la pointe se situe vers le large.

Ce sont les écluses à poissons.

Elles témoignent des traditions locales, de l'histoire des hommes, de leur art de pêcher et de leur vie avec la mer.

**Photo 1 :** Sur cette photo aérienne, on distingue facilement 3 écluses situées entre Pornic et la Bernerie en Retz.

L'écluse à poissons est une technique de pêche traditionnelle pratiquée depuis des temps reculés par les habitants de la Bernerie en Retz et Pornic, pour capturer le poisson dans des pièges en pierre construits au bord du littoral.

Beaucoup moins imposantes que les écluses connues du Pertuis Charentais, ces constructions ont été réalisées en pierres prises sur place, sans aucun liant, et établies sur le domaine public maritime.



2

La pointe est ouverte vers la mer et se termine par un « bouton », ouvrage formé de 4 pieux et de traverses, et permettant d'y accrocher un filet en forme de poche dit « ancrau ».

La particularité de ces ouvrages est d'augmenter la vitesse du courant lors de la marée descendante de façon à diriger le poisson vers le bouton d'écluse, et permettre un dévasage de l'intérieur de l'écluse par les courseaux.

**Photo 4 :** l'écluse Nicolas à la Bernerie en Retz

Le poisson entre à marée montante puis, pris au piège à l'intérieur de l'ensemble à la marée descendante, devient facilement accessible au pêcheur depuis le bouton d'écluse.

Les habitants en bâtirent plus d'une vingtaine, notamment près des sites rocheux, ou sur des fonds sablonneux propices à la pêche aux boucauds (crevettes grises).

Chaque écluse porte le nom de son propriétaire, l'écluse Fleury, l'écluse Blanchard ou Metriau, Lacroix, Econard, etc... et certaines, dont on ne connaît pas la raison, s'appellent la Grande Ecluse, ou bien encore l'écluse de la Sonnerie.

**Photo 2 :** Extrait de la cartographie de l'estran entre Pornic et la Bernerie par Jean Mounès (1962 à 1964).

Les prises étaient souvent très généreuses et suffisaient à nourrir toute une famille pendant quelques jours.

On y pêchait des boucauds, tacauds, chinchards, soles ou anguilles, et parfois même des mulots, bars ou des raies.

Les murets de l'écluse nécessitaient un entretien régulier et après les tempêtes d'automne et d'hiver, il fallait relever les pierres tombées ou emportées par les forts courants.

Toute brèche devait être réparée au plus vite pour éviter la destruction du muret.

Pour que la pêche soit toujours aussi fructueuse, toute la famille profitait d'une marée de fin de semaine pour aller remettre en état son écluse.

Je me souviens d'ailleurs, que tout môme, je rapprochais les pierres à mon grand père qui se chargeait de les mettre en place ; mais mes yeux toujours à la recherche d'une balleresse (étrille) sous une pierre, ou de quelques trous de palourdes sur le sable, faisaient tourner sa casquette de plusieurs tours sur sa tête quand il voyait l'heure de la marée montante !

**Photo 3 :** Les pierres posées sur chant

Les pierres, posées debout, devaient être parfaitement alignées, sur l'horizon, afin de ne pas créer de passages par lesquels le poisson aurait pu s'échapper.

Il fallait aussi procéder à la remise en forme des courseaux (lits d'eau), les nettoyer et les débarrasser des algues et pierres roulantes qui pouvaient les encombrer, de façon à assurer l'écoulement de l'eau le plus rapidement possible vers le bouton.

Quelques massifs d'hermelles et des huitres sauvages sur les restes de murets



La disparition progressive des pêches sur écluses provient d'un arrêté ministériel du 24 mai 1965 qui interdit toute création et renouvellement de pêcheries ou d'écluses à poisson en bois ou en pierre ainsi que tout transfert de ces mêmes pêcheries ou écluses, soit entre vivants, soit pour cause de décès.

Le décret du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 confirme cette interdiction :

Art. 7 : la création et le renouvellement de pêcheries ou d'écluses à poissons en bois, en pierre, en maçonnerie ou tout autre matériau sont interdits.

Certaines ont également disparu laissant place à l'implantation de parcs ostréicoles.

Au fil des années, faute d'entretien des murets, les écluses n'ont pas résisté aux tempêtes et houles de sud-ouest, et seuls le lit des pierres et les restes du bouton sont encore présents sur l'estran.

L'envasement progressif de ces ouvrages a modifié sensiblement l'écosystème du secteur, pour laisser apparaître quelques massifs d'hermelles et des huitres sauvages.

C'est à plus d'un titre que les écluses de la Côte de Jade mériteraient d'être sauvées. Elles sont le témoignage de constructions de nos anciens, d'un art de la pêche à pied de loisir.

Elles représentent à la fois un patrimoine bâti et un savoir-faire particulier en matière de techniques de pêche à pied et de construction maritime.

Association des Pêcheurs à Pied de la Côte de Jade



3

4